



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT  
DES DIRECTEURS DES SERVICES DE GREFFE JUDICIAIRES  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2026**

**MERCREDI 10 DÉCEMBRE 2025**

**CONCOURS INTERNE**

**ÉPREUVE N°2**

**(durée : 4 heures ; coefficient 4)**

Questions à réponse courte portant sur la gestion des ressources humaines et au choix du candidat après communication des sujets, sur la procédure civile et prud'homale ou la procédure pénale.

**TRÈS IMPORTANT**

**Le non-respect de l'anonymat entraîne l'annulation de la copie.**

**Aucun signe distinctif ne doit apparaître sur la copie (feuille double et intercalaire).**

**Exemples : signature, nom, initiales, etc, même fictifs**

**Article 12 de l'arrêté du 29 avril 2016 :** « Pour la deuxième épreuve écrite des concours externe et interne, les candidats ne peuvent utiliser que les codes ou recueils de lois et décrets autorisés par le règlement du concours. »

**Seuls peuvent être autorisés :**

- les **codes** qui ne comportent que des références d'articles de doctrine ou de jurisprudence (ex : tous les codes édités par les sociétés **DALLOZ, LITEC/LEXIS-NEXIS, les éditions des journaux officiels**, y compris les dernières éditions portant la mention « annoté » en couverture),
- les **recueils de lois et décrets** ne comportant aucune autre note que des références à des textes législatifs ou réglementaires. L'expression « recueils de lois et décrets » désigne des ouvrages ou volumes réunissant des lois ou décrets. **Il s'agit donc de documents reliés ou brochés diffusés par un éditeur et non d'assemblages de feuilles réalisés par les candidats.**

**Les post-it, même vierges, sont interdits. Seuls le surlignage et le soulignage sont autorisés.**

**Ne sont pas autorisés :**

- l'**Instruction Générale** prise pour l'application du code de procédure pénale, sauf les passages de cette Instruction figurant dans le petit code DALLOZ de procédure pénale,
- les **codes commentés** (ex : codes commentés LITEC/LEXIS-NEXIS),
- les **recueils de décisions jurisprudentielles**,
- les **codes citant les réponses ministrielles**,
- les **mégas codes DALLOZ**,
- le **supplément au code civil 2016 et suivants portant sur la réforme du droit des obligations**,
- les **photocopies ou les éditions sur papier réalisées par les candidats.**

## **SUJETS :**

Il n'est pas nécessaire de recopier l'intitulé de la question.

**1<sup>o</sup>) Traiter les questions portant sur la gestion des ressources humaines.**

*La réponse à chaque question ne doit pas dépasser deux pages maximum :*

1. Les différentes instances du dialogue social au sein du tribunal judiciaire
2. La procédure d'aménagement du poste de travail d'un agent en situation de handicap

**2<sup>o</sup>) Choisir l'une des matières suivantes :**

***Procédure civile et prud'homale***

***ou***

***Procédure pénale***

*puis traiter les questions correspondantes à la matière choisie.*

*La réponse à chaque question ne doit pas dépasser deux pages maximum.*

*Avertissement relatif au 2<sup>o</sup> : Le candidat doit indiquer la matière choisie et traiter les questions correspondantes. Les questions ne correspondant pas à la matière choisie ne seront pas corrigées. En l'absence d'indication de la matière choisie, seules les questions correspondant à la matière relevant de la première réponse apportée seront corrigées.*

**Procédure civile et prud'homale :**

1. La fin de non-recevoir : cas d'ouverture et effets (procédure civile)
2. La compétence d'attribution du conseil des prud'hommes (procédure prud'homale)
3. L'opposition devant les juridictions civiles (procédure civile)

**Procédure pénale :**

1. Les modes de saisine du tribunal de police
2. Les attributions de la cour criminelle départementale
3. La clôture de l'instruction